



## **RÉSOLUTION SUR L'ENQUETE DE LA CONFÉRENCE**

40<sup>ème</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée

Mardi 23 octobre 2018, à Bruxelles

### AUTEUR :

- Commissaire à la protection de la vie privée, Nouvelle-Zélande (au nom du groupe de travail sur les indicateurs de protection des données)

### CO-SPONSORS :

- Commissaire à la protection des données personnelles, Albanie
- Commissariat à la protection de la vie privée, Canada
- Organe de régulation des télécommunications/TIC, Côte d'Ivoire
- Contrôleur européen de la protection des données (CEPD), Union européenne
- Autorité hellénique de protection des données, Grèce
- Inspection nationale des données, Lettonie
- Bureau de la protection des données, Maurice
- Commission nationale de la protection de la vie privée, Philippines
- Bureau du commissaire à l'information (ICO), Grande-Bretagne
- Commission fédérale du commerce (FTC), États-Unis d'Amérique

**La 40<sup>ème</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée**  
:

Observant que :

- a) La 38<sup>ème</sup> Conférence a adopté la Résolution sur le développement de nouveaux indicateurs de protection des données qui, entre autres choses :
  - A pris acte de l'intention de la Conférence de contribuer à l'élaboration d'indicateurs comparables au niveau international en matière de protection des données et de la vie privée :
  - A chargé le Comité exécutif d'identifier les moyens par lesquels la Conférence peut encourager l'élaboration de paramètres d'indicateurs comparables à l'échelle internationale :
  - A autorisé le Comité exécutif à convoquer des groupes de travail pour l'assister dans cette tâche si nécessaire :
- b) Pour donner effet à la résolution, le 6<sup>ème</sup> Comité exécutif :
  - A pris des dispositions pour que le Secrétariat du CIPDPPC organise et réalise le premier recensement de l'ICDPPC en 2017 :
  - A établi le groupe de travail de l'ICDPPC sur les indicateurs de protection des données :
- c) Lors de la 39<sup>ème</sup> Conférence, le Secrétariat de l'ICDPPC a présenté un rapport sur les résultats de haut niveau du premier recensement de l'ICDPPC :
- d) Suite à un examen du recensement inaugural, le groupe de travail sur les mesures de protection des données de l'ICDPPC a créé un groupe de travail sur les indicateurs de protection des données :
  - A conclu que le recensement a apporté une contribution substantielle à la réalisation des objectifs de la résolution sur l'élaboration de nouveaux indicateurs de protection des données :
  - A recommandé que la Conférence répète périodiquement le recensement avec le prochain recensement en 2020 :
  - A conclu qu'il serait utile de répéter à l'avenir un grand nombre des questions du recensement utilisées en 2017, mais que certaines des questions identifiées pourraient être omises afin de faciliter l'inclusion de nouvelles questions supplémentaires :

**Décide par conséquent de:**

1. Rappporter son intention de répéter périodiquement une enquête de l'ICDPPC tous les trois ans.
2. Demander au Comité exécutif d'organiser le prochain recensement en 2020 et de centraliser la réception des résultats, de les rendre disponibles et de calculer des points de référence.
3. Prolonger le mandat du Groupe de travail du CIPDPPC sur les paramètres de protection des données et encourager le GT à collaborer étroitement avec WSPDE/WPMADE.